

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **5 avril 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **27**
Nombre de pouvoirs : **2**

Le douze avril deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 27 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 2 membres du Conseil Municipal :

Mme Martine PANNETIER à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20230412-042

Matière : 6.1 - Libertés et pouvoirs de police – police municipale

Objet : FOURRIERE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE EGLETONNAISE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2212-2, aux termes duquel le Maire se voit attribuer un pouvoir de police générale, l'habilitant à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu les dispositions du Code Rural et notamment de l'article L.211-22, aux termes duquel le Maire est habilité à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ;

Considérant que la convention avait été conclue à compter du 22 juillet 2021 pour une durée d'un an ;

Considérant que l'avenir du refuge étant incertain, la convention avait été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022 et que le Refuge Animalier Bortois a pris l'initiative d'y mettre fin à partir du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant la proposition d'un service de fourrière pour les chiens de l'Association de Protection Animale Egletonnaise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **signer une convention en ce sens avec l'Association de Protection Animale Egletonnaise ; et**
- **accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20230412-DL20230412-042-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023
Date de mise en ligne : 14/04/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE